

72062 Code INSEE	LA CHAPELLE DU BOIS COMMUNE LA CHAPELLE DU BOIS	2024
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024** *réf. L25-15*

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13  
 Nombre de membres présents : 9  
 Nombre de membres exprimés : 12  
 VOTES :  
 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	159 064,59
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	512 094,11
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>671 158,70</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-141 972,05
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-252 140,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>394 112,05</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>671 158,70</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>394 112,05</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>277 046,65</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 12/03/2025 et de la publication le 12/03/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 072-217200625-20250305-D15-05032025-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 12/03/2025  
 Publication : 12/03/2025  
 Pour l'autorité compétente par délégation



A LA CHAPELLE DU BOIS, le 12/03/2025